



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

# BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

**Commune de Nogent-sur-Oise (60180)**

**Édition de Janvier 2025**

**Date de mise en ligne : 28/03/2025**

## **Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »*

## DÉCISION

Fourniture de ballots de paille pour les animaux de la ferme pédagogique pour l'année 2025  
LEGESNE

### DEC2024\_841

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se fournir en ballots de paille afin de nourrir les animaux de la ferme pédagogique pour l'année 2025;

CONSIDERANT l'offre de la ferme LEGESNE sise 15 avenue de Chartres à Chantilly 60500.

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la ferme LEGESNE pour la fourniture de ballots de paille pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Le montant annuel maximum des commandes pour l'année 2025 est fixé à 2 500 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 03/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250103-DEC2024\_842-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

### ACHAT MODULES DE RANGEMENT TITRES D'IDENTITE

#### DEC2024\_842

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent sur Oise pour des modules de rangement sécurisés au service titre d'identité ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société NVBURO sise 601 Avenue Blaise Pascal CS 50633 11555 Moissy-Cramayel cedex représentée par Mme Marjorie Padilla, représentante de la société NVBURO .

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société NVBURO pour la fourniture de modules de rangement sécurisés dans le cadre des besoins du service titre d'identité.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 586,26 € HT (soit 703,51 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 03/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250103-DEC2024\_842-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250103-DEC2024\_843-AU

S'LO

## DÉCISION

Fourniture de plantes, bouquets, coussins,  
sapins  
FLOWER WORLD

### DEC2024\_843

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de se fournir en plantes, compositions florales, coussins et sapins de Noël tout au long de l'année pour les manifestations patriotiques, les décès et les fêtes de fin d'année.

**CONSIDERANT** l'offre de la société FLOWER WORLD sise Zone industrielle des Bas Près à Montataire 60160

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société FLOWER WORLD pour l'achat de plantes, compositions florales, coussins et sapins de Noël pour l'année 2025

**ARTICLE 2** : Le montant maximum annuel des commandes est fixé à 15 000 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 03/01/2025

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250103-DEC2025\_001-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

achat de film rétro réfléchissant pour le  
bureau d'étude

### DEC2025\_001

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** Les besoins de la commune de Nogent sur Oise pour des film rétro réfléchissant

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société HEXIS sise ZI horizons sud CS97003 34118 Frontignan cedex , représentée par Olivier Schneider, représentant de la société HEXIS.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société HEXIS pour la fourniture de films rétro réfléchissant dans le cadre des besoins du service bureau d'étude.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette fourniture est fixé à 2015,22 € HT (soit 2418,26 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 03/01/2025

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250108-DEC2025\_006-AU

S'LO

## DÉCISION

Acquisition de petits matériels pour le Studio  
Son auprès de la bs.com

### DEC2025\_006

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent sur Oise de s'équiper pour le studio son ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société la BS.com sis BP10 parc des 3 cèdres – 91131 RIS-ORANGIS CEDEX.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société LA BS.COM pour la fourniture en petits équipements (cordons connectiques) pour le studio son.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 321,53 € HT (soit 385,84 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à cet équipement avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 08/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250108-DEC2025\_007-AU

S'LO

## DÉCISION

### Maintenance du matériel audio PRO TOOL du Studio Son

#### DEC2025\_007

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la mise à niveau du matériel audio PRO TOOL du studio son par l'acquisition de plug-ins , outils essentiels pour garantir la qualité et la polyvalence des traitements audio effectués au quotidien permettant de maintenir les performances optimales,

**CONSIDERANT** l'offre de la société VIDELIO sise 141 Avenue des Grésillons - 92230 GENNEVILLIERS.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De passer commande auprès de la société VIDELIO pour la maintenance du matériel audio PRO TOOL du Studio Son, conformément au devis n° DV240069

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation s'élève à 368 € HT soit 441,60 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 08/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250109-DEC2025\_008-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Mise à disposition d'une tireuse et futs de  
bière  
Vœux du Maire 2025

### DEC2025\_008

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de fournir des boissons diverses durant les cérémonies des vœux du maire organisées le 14 et 16 janvier 2025 au château des rochers,

**CONSIDERANT** l'offre de la société LA COURTOISE sise 16 rue des Peupliers – 60320 NERY, relative à la location d'une tireuse et fourniture de futs de bière,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société ci dessus nommée, pour la mise à disposition de tireuse avec fourniture de 20 futs de 20 l de bières blondes,

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 550,00 € HT (soit 660,00 € TTC) maximum. (la fourniture inutilisée, sera reprise par le prestataire et non facturée)

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 09/01/2025

Qualité : Par empêchement du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250109-DEC2025\_009-AU

S'LO

## DÉCISION

Mise à disposition de 2 agents de sécurité -

14/01/25

Voeux du maire

### DEC2025\_009

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de Nogent-sur-Oise de faire appel à une société de gardiennage afin de garantir la sécurité des biens et des personnes durant la cérémonie des voeux du maire le 14 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société MODERNE SÉCURITÉ, représentée par M. Omar N'DIAYE pour une mise à disposition d'agents de sécurité.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société MODERNE SÉCURITÉ pour une prestation de service de sécurité événementielle.

**ARTICLE 2 :** Le montant forfaitaire de cette prestation est fixé à 480,00 € TTC pour la mise à disposition de 2 agents de prévention et sécurité le mardi de 17h30 à 1h00.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 09/01/2025  
Qualité : Par empêchement du Maire, la 1ère adjointe



Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250109-DEC2025\_009-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250117-DEC2025\_012-AU

S'LO

## DÉCISION

Éléments de décoration  
VOEUX 2025

### DEC2025\_012

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de réaliser un complément de décor au château des rochers pour la cérémonie des vœux 2025 ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société SAS ILLUSION MANIA FETES ET PARTY sis 211 route de Villasavary – 11400 CASTELNAUDARY.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société SAS ILLUSION MANIA FETES ET PARTY pour l'achat de ballons géants en latex, conformément au devis 07012025/F du 07/01/2025.

**ARTICLE 2** : Le montant de achats est fixé à 259,00 € HT (soit 310,80 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 17/01/2025

Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Renouvellement de l'adhésion de la  
Commune à la Fédération des Boutiques à  
l'essai  
Année 2025

### DEC2025\_013

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020\_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° DEL2019\_130 en date du 16 décembre 2019 par laquelle la Commune a adhéré à la Fédération des Boutiques à l'Essai ;

**CONSIDERANT** l'adhésion de la Commune au concept « Ma Boutique à l'Essai » dans le cadre d'un projet de partenariat entre les acteurs publics et privés autour du développement économique du territoire et notamment la redynamisation du centre-ville ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à cette association afin de diversifier l'occupation des locaux commerciaux et d'attirer de nouveau la clientèle en centre-ville, ainsi que renforcer l'attractivité du centre-ville à travers le renouvellement d'enseignes et de produits et d'encourager l'initiative locale ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Oise à la Fédération des Boutiques à l'Essai pour l'année 2025.

**ARTICLE 2** : La cotisation au titre de l'année 2025 est de 1 500,00 € (TVA non applicable).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 14/01/2025  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/01/2025

Reçu en préfecture le 11/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250111-DEC2025\_014-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Achat de matériels pour la rénovation  
plafond et murs de la Médiathèque  
DRO

### DEC2025\_014

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Commune d'acheter de la peinture, des accessoires de peinture et du matériel pour la rénovation du plafond et des murs de la Médiathèque ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société DRO sise 5 rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société DRO pour l'achat de peinture, des accessoires de peinture et du matériel pour la rénovation du plafond et des murs de la Médiathèque selon le devis 661589 d'un montant de 1 908 € HT.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces fournitures est fixé à 1 908 € HT (soit 2 289,60 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 11/01/2025

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

République Française  
**Ville de Nogent-sur-Oise**

74, rue du Général de Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise  
03 44 66 30 30 - [www.nogentsuroise.fr](http://www.nogentsuroise.fr)

## DÉCISION

Remplacement servomoteur sur nourrice du  
plancher chauffant du multi accueil Cap  
Canailles  
Société Idex Energies

### DEC2025\_015

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations de chauffage des bâtiments communaux ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société IDEX Energies sise au N°250 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Idex Energies afin de procéder au remplacement du servomoteur sur nourrice du plancher chauffant du multi accueil Cap Canailles.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces travaux est fixé à 1 701,39 € HT soit 2 041,67 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 11/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Réparation de pièces sur la chaudière du  
logement communal sis au N°148 rue  
Carnot  
Société Ciepiela

### DEC2025\_016

#### Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'obligation de maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations de chauffage des logements communaux,

CONSIDERANT l'offre de la société Ciepiela sise au N°13 avenue des Noisetiers à CREIL (60100).

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Ciepiela afin de procéder au remplacement de pièces sur la chaudière du logement communal sis au N°148 rue Carnot.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 671,46 € HT soit 738,61 € TTC (TVA à 10 %).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 11/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, délégué adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Contrat de maintenance des systèmes de  
sécurité incendie de divers sites  
communaux  
Société Avis Services

### DEC2025\_017

#### Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'obligation d'assurer la maintenance des systèmes de sécurité incendie des sites communaux,

CONSIDERANT l'offre de la société Avis Services sise au N°54 rue Pierre Curie à PLAISIR (78370).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Avis Services afin de procéder à la maintenance des Systèmes de Détection Incendie et Systèmes de Mise en Sécurité Incendie des sites communaux suivants :

- Groupe scolaire des Granges,
- Groupe scolaire Jean Moulin,
- Ecole élémentaire de l'Obier,
- Médiathèque,
- CCAS,
- Château des Rochers,
- Groupe scolaire des Coteaux + gymnase,
- Groupe scolaire Paul Bert,
- Maison des Associations,
- Gymnasion.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, reconductible deux fois pour la même durée.

**ARTICLE 3 :** Le montant de cette prestation est fixé à 4 743,00€ HT soit 5 691,60 € TTC).

**ARTICLE 4 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société précitée.

**ARTICLE 5 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 7 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 11/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250117-DEC2025\_019-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Réparation balançoire à l'aire de jeux  
Montupet  
SPORT FRANCE

### DEC2025\_019

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réparer les chaînes de la balançoire sur l'aire de jeux Montupet ;

CONSIDERANT l'offre de la société SPORT FRANCE sise Les Murets à Boran sur Oise 60820

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SPORT FRANCE pour la réparation des chaînes de la balançoire de l'aire de jeux Montupet conformément à leur devis 74229 du 06 janvier 2025

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 568,00 € HT (soit 681,60 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 17/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée*

Date de mise en ligne : 28/03/2025  
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 17/01/2025  
Reçu en préfecture le 17/01/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250117-DEC2025\_019-AU



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250117-DEC2025\_020-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

### Fournitures de pharmacie pour les écoles

#### DEC2025\_020

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin en produits pharmaceutiques pour les écoles de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Sécurimed, sise au 4 rue de l'artisanat 59180 Cappelle-la-Grande représentée par son président, Monsieur Aaron Pearce.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Sécurimed pour la fourniture de produits pharmaceutiques pour les écoles compte tenu des besoins de la Ville.

**ARTICLE 2 :** Le montant total de ces achats est fixé à 784,35 € HT (soit 934,55 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 17/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée*

Date de mise en ligne : 28/03/2025  
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 17/01/2025  
Reçu en préfecture le 17/01/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250117-DEC2025\_020-AU



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250117-DEC2025\_021-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Contrôles techniques et anti pollution  
VIVAUTO AUTOVISION

### DEC2025\_021

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de procéder aux contrôles techniques et anti pollution des véhicules du parc automobile ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société VIVAUTO AUTOVISION sise 22 rue Thomas Edison à Nogent-sur-Oise 60180

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société VIVAUTO AUTOVISION pour 32 contrôles techniques et 15 anti pollution pour les véhicules du parc automobile

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 1 804,06 € HT (soit 2 164,87 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 17/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire. Le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250117-DEC2025\_022-AU

S'LO

## DÉCISION

Huile moteur pour le service garage  
GUEUDET

### DEC2025\_022

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de commander de l'huile moteur et du lubrifiant pour les véhicules du parc automobile ;

CONSIDERANT l'offre de la société GUEUDET sise rue du Marais sec à Nogent-sur-Oise 60180

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GUEUDET pour l'achat d'huile moteur et lubrifiant pour les véhicules conformément à leur devis 27385

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 550,00 € HT (soit 660,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 17/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

### Contrat de fourniture et prestation de services de presse Société A2presse

#### DEC2025\_023

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de Nogent-sur-Oise de confier la gestion des abonnements de presse de la Médiathèque Maurice Schumann à une centrale d'abonnements ;

CONSIDERANT l'offre de la société A2Presse sise 27 boulevard de Launay, 44944 NANTES Cedex 9.

#### DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société A2 Presse pour une prestation de fourniture et de services de presse pour la gestion des abonnements de presse de la médiathèque Maurice Schumann. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de février 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 7500 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 17/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée*

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250117-DEC2025\_023-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250117-DEC2025\_024-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Animation musicale par un DJ  
Vœux du personnel 16-01-2025

### DEC2025\_024

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Nogent sur Oise d'offrir aux personnes invitées une ambiance festive lors de la cérémonie des vœux du maire qui se déroulera le 16 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** l'offre de Julien MASSON sis 7 rue des Fontaines 60600 CLERMONT.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à Julien MASSON pour une prestation musicale de DJ lors des vœux du maire programmés le 16 janvier 2025.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé forfaitairement à 400 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'entrepreneur précité.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 17/01/2025

Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 28/03/2025

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250120-DEC2025\_026-AU



## DÉCISION

Acquisition d'une clé de signature  
numérique RGS\*\* pour Mme Viard - DAG  
*Acquisition d'une clé de signature numérique RGS\*\*  
pour Mme Viard - DAG*

### DEC2025\_026

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre de la société CertEurope 53 rue de Châteaudun 75009 Paris.

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CertEurope pour la fourniture d'une clé de signature numérique RGS\*\*.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 224,10 € HT (soit 268,92 € TTC). Il se décompose comme suit :

13,50 € HT au titre de Frais de génération certificat  
159,30 € HT au titre de Certificat User RGS\*\* EIDAS 3 ans  
51,30 € HT au titre de Support

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250120-DEC2025\_026-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 20/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Prestation de personnalisation de la fiche  
sanitaire Technocarte  
*Prestation de personnalisation de la fiche sanitaire  
Technocarte*

### DEC2025\_027

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

**CONSIDERANT** le fait que seule la société TECHNOCARTE soit en mesure de fournir les services de « personnalisation de l'édition de la fiche sanitaire » dont a besoin la Commune ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société TECHNOCARTE – ZA Lavalduc – 370 allée Charles Lavéran – 13270 FOS SUR MER.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société TECHNOCARTE pour une prestation « personnalisation de l'édition de la fiche sanitaire ».

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 650 € HT (soit 780 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250120-DEC2025\_027-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 20/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Avenant n°1 - Concession d'affichage  
publicitaire par convention d'occupation du  
domaine public  
entre la ville de Nogent-sur-Oise et la société  
Exterion Media (France)

### DEC2025\_028

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**VU** la convention en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 signée entre la Ville de Nogent-sur-Oise et la société CBS Outdoor, dont l'objet est de conférer à cette dernière le droit exclusif d'exploiter onze emplacements dont les adresses sont définies par la convention pour y implanter des dispositifs publicitaires ;

**VU** la substitution de la société CBS Outdoor par la société Exterion Media (France).

**VU** la décision de renouveler la convention en date du 15 février 2019 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger la présente convention afin de permettre la mise en place par la Commune d'une procédure de mise en concurrence conforme aux dispositions du code de la commande publique et afin d'éviter d'interférer avec les prochaines échéances électorales municipales.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De passer un avenant n°1 avec la société Exterion Media (France) sise 75 rue Râteau à La Coumeuve pour prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2026.

**ARTICLE 2 :** De signer l'avenant et toutes les pièces afférentes avec la société précitée.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025  
Reçu en préfecture le 20/01/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250120-DEC2025\_028-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 20/01/2025  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 28/03/2025

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250120-DEC2025\_029-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Acquisition d'une solution de gestion et réservations de salles

*Acquisition d'une solution de gestion et réservations de salles*

### DEC2025\_029

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre de la société SAS SynBird 14 Faubourg Reclus 73000 CHAMBERY.

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SynBird pour la fourniture d'une solution de gestion et réservation de salles.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 8175 € HT (soit 9810 € TTC). Il se décompose comme suit :

6525 € TTC au titre de Abonnement annuel  
225 € TTC au titre de Abonnement annuel PayFip  
3060 € TTC au titre de Mise en place et formation

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025  
Reçu en préfecture le 20/01/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250120-DEC2025\_029-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 20/01/2025  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250120-DEC2025\_032-AU

S'LO

## DÉCISION

Formations logiciel financier INETUM  
*Formations logiciel financier INETUM*

### DEC2025\_032

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de formation régulière sur le logiciel de gestion financière ASTRE,

CONSIDERANT l'offre de la société INETUM sise 145 boulevard Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN,

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société INETUM pour trois demi-journées de formation sur le logiciel financier ASTRE.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1500 € HT (soit 1 800 € TTC) pour l'ensemble des demi-journées de formation pour 3 personnes. Il se décompose comme suit :

500 € HT / 600 € TTC au titre de la formation du 13 janvier 2025 relative aux actes budgétaires  
500 € HT / 600 € TTC au titre de la formation du 21 janvier 2025 relative au CFU  
500 € HT / 600 € TTC au titre de la formation du 23 janvier 2025 relative aux traitements de fin d'exercice

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget 2025.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025  
Reçu en préfecture le 20/01/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250120-DEC2025\_032-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 20/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 28/03/2025

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250120-DEC2025\_033-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Mise à jour des serveurs de finances -  
Passage Actuate 11SP6 + HTTPS  
*Mise à jour des serveurs de finances - Passage  
Actuate 11SP6 + HTTPS*

### DEC2025\_033

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

**CONSIDERANT** le fait que seule la société INETUM Software soit en mesure de fournir les services de mise à jour Actuate SP6 & HTTPS dont a besoin la Commune ;

**CONSIDERANT** la nécessité de commander des livraisons complémentaires effectuées par le fournisseur initial destinées au renouvellement partiel d'installations ou à l'extension d'installations existantes dès lors que le changement de fournisseur obligerait la Commune acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société INETUM Software France Immeuble M'Otion – Bât E – 541 av. Georges Méliès 34 000 Montpellier.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société INETUM Software pour une prestation de passage en Actuate SP6 & HTTPS .

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 551,50 € HT (soit 661,80 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250120-DEC2025\_033-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 20/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250120-DEC2025\_034-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

### LOCATION ET MAINTENANCE COPIEUR SERVICE COMMUNICATION

#### DEC2025\_034

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** l'offre faite par la société UGAP pour la location et la maintenance d'un copieur pour le service communication.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De passer commande avec l'établissement public UGAP au vu de son marché avec le prestataire XEROX , sis 2 rue Sarah Bernhardt à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) pour la location et la maintenance d'un copieur pour le service communication, comprenant une assistance à maîtrise d'œuvre informatique et des formations complémentaires utilisateur. Le montant global sur la durée du contrat s'élève à 22 181,22 € HT/ 26 617,46 TTC.

**ARTICLE 2 :** Un engagement annuel sera réalisé afin de se conformer aux règles comptables des collectivités.

**ARTICLE 3 :** La commande est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 14 Février 2025.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : MICHÉL DUPLESSI  
Date de signature : 20/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250120-DEC2025\_034-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250120-DEC2025\_035-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Mise en place du service PAYFip -  
Technocarte

Mise en place du service PAYFip - Technocarte

### DEC2025\_035

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

**CONSIDERANT** le fait que seule la société TECHNOCARTE soit en mesure de fournir les services PAYFip dont a besoin la Commune ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société TECHNOCARTE - ZA Lavalduc - 370 allée Cahrls Lavéran - 13270 FOS SUR MER.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société TECHNOCARTE pour une prestation de mise en place de PAYFip.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 450 € HT (soit 540 € TTC), au titre du paramétrage d'une nouvelle boutique de télépaiement dans le Kiosque.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250120-DEC2025\_035-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 20/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250120-DEC2025\_036-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Acquisition de serveurs de virtualisation  
*Acquisition de serveurs de virtualisation*

### DEC2025\_036

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

**CONSIDERANT** le fait que seule la société DELL SAS soit en mesure de fournir les fournitures de Serveurs PowerEdge R760 dont a besoin la Commune ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société DELL SAS 1 rond point Benjamin Franklin 34938 Montpellier Cedex 9.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société DELL SAS pour la fourniture de Serveurs PowerEdge R760.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 26 610 € HT (soit 31 932 € TTC). Il se décompose comme suit :

26 610 € HT au titre de 2 X Serveurs PowerEdge R760 + config comme définie au devis 3400011629595.1

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250120-DEC2025\_036-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 20/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 28/03/2025

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250120-DEC2025\_037-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Acquisition de PASTELL - Orchestrateur de processus dématérialisés  
*Acquisition de PASTELL - Orchestrateur de processus dématérialisés*

### DEC2025\_037

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

**CONSIDERANT** le fait que seule la société LIBRICEL scop soit en mesure de fournir le service PASTELL dont a besoin la Commune ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société LIBRICIEL scop 140 rue Aglaonice de Thessalie 34170 Castelnau-le-lez.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société LIBRICIEL scop pour la fourniture de PASTELL.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 10 112 € HT (soit 12 134,40 € TTC). Il se décompose comme suit :

2 400 € HT au titre de Conduite de Projet

4 675 € HT au titre de Installation , Paramétrage initial et formations PASTELL

3 037 € HT au titre de Maintenance

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250120-DEC2025\_037-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 20/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Prospective financière journée  
d'accompagnement RESSOURCES  
CONSULTANTS FINANCES  
*Prospective financière journée*  
d'accompagnement RESSOURCES CONSULTANTS  
FINANCES

### DEC2025\_038

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin d'accompagnement en matière de prospective financière de la commune et la nécessité de suivre les évolutions logicielles du support REGARDS,

CONSIDERANT l'offre de la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES,

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES afin d'assurer la journée d'accompagnement à la prospective financière sur le logiciel REGARDS le 27 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 396,40 € HT (soit 1 675,68 €€ TTC). Il se décompose comme suit :

1 266,40 € HT / 1 519,68 € TTC au titre de la journée d'accompagnement  
130,00 € HT / 156,00 € TTC au titre des frais de déplacement du consultant

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget 2025.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250120-DEC2025\_038-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 20/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Abonnement "Electre", plateforme de services et de données pour les métiers du livre

### DEC2025\_039

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise d'abonner la médiathèque à Electre Data, plateforme de fourniture de services et de données pour les métiers du livre ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société ELECTRE DATA, sise 35 rue Grégoire de Tours, 75279 Paris cedex 06, représentée par Patrice Ribeaucourt, directeur.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société ELECTRE DATA pour la fourniture de services et de données sur les livres. L'abonnement est conclu pour une période d'un an.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 3 260,00 € HT (soit 3 912,00 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 29/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250130-DEC2025\_040-AU

S'LO

## DÉCISION

Remplacement moteur tubulaire du rideau  
métallique du CRM local polyvalence  
Société Margueray Equipement

### DEC2025\_040

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de remettre en service le rideau métallique du Centre de Ressources Municipal local polyvalence ;

CONSIDERANT l'offre de la société Margueray Equipement sise ZA la Petite Campagne à Sainte Genevieve (60730) ;

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Margueray Equipement afin de procéder au remplacement du moteur tubulaire du rideau métallique du Centre de Ressources Municipal local polyvalence.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 2 255,00 € HT soit 2 706,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 30/01/2025  
Qualité : Par empêchement du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Remplacement régulateur de la centrale  
de traitement d'air du chauffage du  
château des Rochers  
*Société Idex Energies*

### DEC2025\_041

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations de chauffage du château des Rochers ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société IDEX Energies sise au N°250 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Idex Energies afin de procéder au remplacement du régulateur de la centrale de traitement d'air du chauffage du château des Rochers.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces travaux est fixé à 664,71 € HT soit 797,65 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 27/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 28/03/2025

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250122-DEC2025\_042-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Stérilisations et Identifications des chats errants sur la commune.

Subvention DRAAF

### DEC2025\_042

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants par la stérilisation et l'identification.

**CONSIDÉRANT** l'obtention d'une subvention de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et des Forêts) pour un montant de 8215,00 € HT.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à 2 Cliniques Vétérinaires. La Clinique SAUDUBRAY sise 6 Rue de la République 60100 CREIL et la Clinique du Parc sise 7 Avenue Pierre Beregovoy 60140 LIANCOURT pour la stérilisations et l'identification des chats errants sur la Commune

**ARTICLE 2** : La convention est signée pour la période de Janvier à Juin 2025. Le montant maximum des prestations sera de 8 215 € HT.

**ARTICLE 3** : Les frais de stérilisations et d'identifications sont pour la Clinique du Parc :

- Ovariectomie Chatte : 114,17 € HT soit 137,00€ TTC
- Castration Chat : 70,00 € HT soit 84,00€ TTC
- Identification par puce électronique : 52,50€ HT soit 63,00€ TTC

Les frais de stérilisations et d'identifications sont pour la Clinique SAUDUBRAY :

- Ovariectomie Chatte : 100,00€ HT soit 120,00€ TTC
- Castration Chat : 62,50€ HT soit 75,00€ TTC
- Identification par puce électronique : 56,67€ HT soit 68,00€ TTC

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250122-DEC2025\_042-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT

Date de signature : 22/01/2025

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250130-DEC2025\_043-AU

S'LO

## DÉCISION

Prestation de travaux avant inauguration  
Marais Monroy

### DEC2025\_043

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2014, relative à la réhabilitation de la zone humide du « Marais Monroy », zone désaffectée et abandonnée depuis plusieurs décennies, afin de l'ouvrir en tant qu'espace naturel urbain, d'éducation à la biodiversité,

**VU** la délibération en date du 16 novembre 2020, approuvant les principes d'aménagement de ce parc, création d'un cheminement piéton, de 3 mares notamment,

**VU** la délibération en date du 02 mars 2023, transférant la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la zone humide du « Marais Monroy » au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée de la Brèche (SMBVB),

**VU** la décision en date du 27 juin 2024, de madame la Préfète, octroyant une subvention de 342 845,41 € au titre du fond d'accélération de la transition énergétique des territoires, pour une dépense prévisionnelle de 541 021,36 € HT, soit un taux de 65,80 %,

**CONSIDERANT** les travaux à réaliser suivants : nettoyage de la zone, pose de clôtures, débroussaillage, à effectuer avant l'inauguration du site,

**CONSIDERANT** la consultation réalisée les 19 juillet et 12 septembre 2024 par la Commune auprès de deux opérateurs économiques,

**CONSIDERANT** l'offre de la SAS BIOFOREST PICARDIE NORMANDIE ENVIRONNEMENT, domiciliée 394 route de Rivery, AUMALE (76390),

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la SAS BIOFOREST PICARDIE NORMANDIE ENVIRONNEMENT, domiciliée 394 route de Rivery, AUMALE (76390), représentée par Monsieur Nicolas LEJEUNE, pour la réalisation des travaux de nettoyage et d'évacuation des déchets présents dans la zone du Marais Monroy, travaux de débroussaillage et de fourniture et pose de clôtures.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces travaux s'élève à un montant total TTC de 34 900 € HT (41 880 € TTC)

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au budget.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250130-DEC2025\_043-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 30/01/2025

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Remplacement kit d'allumage et électrode  
d'ionisation de l'aérotherme du gymnase

Paul Bert  
Société Idex Energies

### DEC2025\_044

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations de chauffage des bâtiments communaux ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société IDEX Energies sise au N°250 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Idex Energies afin de procéder au remplacement du kit d'allumage et de l'électrode d'ionisation de l'aérotherme du gymnase Paul Bert.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces travaux est fixé à 755,58 € HT soit 906,70 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 27/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Fourniture de Blocs Autonomes d'Eclairage  
de Sécurité et de batteries pour système de  
sécurité incendie  
*Société Tredelec*

### DEC2025\_045

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir aux normes de sécurité les bâtiments communaux ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Tredelec sise au N°16 rue du Clos Barrois à Nogent sur Oise (60180) ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Tredelec pour la fourniture de Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité et de batteries pour système de sécurité incendie pour le stock du CRM.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces fournitures est fixé à 3 916,05 € HT soit 4 699,26 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ces fournitures avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 27/01/2025

Qualité : Par délégation du Maire, 1<sup>er</sup> Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250127-DEC2025\_046-AU

S'LO

## DÉCISION

Fourniture et pose d'un rideau métallique  
motorisé au CRM local serrurerie  
Société Margueray Equipement

### DEC2025\_046

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin d'installer un nouveau rideau métallique motorisé au Centre de Ressources Municipal local serrurerie ;

CONSIDERANT l'offre de la société Margueray Equipement sise ZA la Petite Campagne à Sainte Genevieve (60730).

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Margueray Equipement afin de procéder à la fourniture et pose d'un rideau métallique motorisé au Centre de Ressources Municipal (local serrurerie).

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 4 912,00 € HT soit 5 894,40 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 27/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250127-DEC2025\_048-AU

S'LO

## DÉCISION

Vente d'un évier en inox

### DEC2025\_048

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € » ;

**VU** la décision du Maire n°DEC203\_853 du 8 décembre 2023 portant mandatement de la société AGORASTORE, plateforme de courtage aux enchères par internet, afin de vendre le mobilier municipal réformé d'une valeur inférieure ou égale à 4 600 € ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de procéder à la vente d'un évier en inox relevant de son patrimoine privé et dont elle n'a plus l'utilité ;

**CONSIDERANT** le fait que, au cours de l'enchère du 08/12/2024 au 17/12/2024, cet évier en inox dont la Ville est propriétaire mais n'a plus l'usage, a été mis en vente au prix de 55 €.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De vendre l'évier en inox précité à ~~XXXXXX~~ Ferme de la Laire située à Bréancon (95640) au prix de 55 €.

**ARTICLE 2 :** Le paiement s'effectuera auprès de la régie habilitée à recouvrer ce type de recettes. L'enlèvement du bien mobilier se fera sur présentation du bordereau de paiement au service Moyens Généraux situé 6, rue Pierre Semard 60180 Nogent sur-Oise.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 27/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250128-DEC2025\_049-AU

S'LO

## DÉCISION

Petit outillage à main pour le service  
bâtiment  
BRICOMAN

### DEC2025\_049

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de compléter l'outillage à main du service Bâtiment ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société BRICOMAN sise 260 rue Jean Monnet à Nogent-sur-Oise.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société BRICOMAN pour l'achat d'outillage à main conformément aux devis 8055884 et 8055849.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 591,88 € HT (soit 710,29 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 28/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250128-DEC2025\_050-AU

S'LO

## DÉCISION

Produits de déneigement

DIPTER

### DEC2025\_050

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de réalimenter le stock de produits de déneigement tels que le vinaigre, le sel et du produit vaisselle ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société DIPTER sise Avenue Flore à GONESSE 95508.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société DIPTER pour l'achat de sel de déneigement, vinaigre et produit vaisselle conformément au devis 22/2025.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 947,36 € HT (soit 1 136,83 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 28/01/2025

Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250130-DEC2025\_051-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Révision auto-portée AMAZONE  
Jardins Loisirs

### DEC2025\_051

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'effectuer une révision sur l'auto-portée AMAZONE ;

CONSIDERANT l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre Commercial Villevert à SENLIS.

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour effectuer la révision de l'auto-portée AMAZONE conformément au devis 1560243 du 21 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 985,00 € HT (soit 1 182,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 30/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

### Contrat d'entretien des matériels de traitement d'eau des bâtiments communaux Avenant N°2

#### DEC2025\_052

#### Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la décision N°DEC2021\_212 du 24 juin 2021 portant sur l'attribution du contrat d'entretien des matériels de traitement d'eau des bâtiments communaux à la société Eautech sise au N°15 rue Jean-Baptiste GODIN à BEAUVAIS (60000) ;

VU la décision N°DEC2023\_256 du 18 avril 2023 portant sur un avenant N°1 au contrat d'entretien des matériels de traitement d'eau des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'évolution de la prise en charge des installations des bâtiments communaux ;

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : De modifier de la façon suivante la liste des sites inclus dans le contrat d'entretien des matériels de traitement d'eau des bâtiments communaux :

- Suppressions :
  - Logement communal N°78 bis rue du Gal de Gaulle,
  - Maison de la Petite Enfance Schweitzer,
  - Multi accueil Carnot,
  - Restaurant scolaire des Coteaux rue Jean Jaurès,
- Ajout du nouveau restaurant scolaire avenue Saint Exupéry.

Le nouveau montant annuel du contrat s'élève à 1 158,00 euros HT hors révision de prix contractuelle (ancien prix 1 554,00 euros HT).

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du présent contrat restent inchangées et demeurent applicables.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 30/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire, adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Pose d'un nouveau groupe de pompe,  
vanne 3 voies et coffret électrique pour le  
réseau d'Eau Chaude Sanitaire du groupe  
scolaire des Coteaux  
*Société Idex Energies*

### DEC2025\_053

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement et de rénover les installations d'Eau Chaude Sanitaire des bâtiments communaux ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société IDEX Energies sise au N°250 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Idex Energies afin de procéder à la pose d'un nouveau groupe de pompe, vanne 3 voies et coffret électrique pour le réseau d'Eau Chaude Sanitaire du groupe scolaire des Coteaux.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces travaux est fixé à 5 118,93 € HT soit 6 142,71 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 30/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Achat de convecteurs électriques  
pour le logement situé 10 avenue du 8 mai  
1945  
BRICOMAN

### DEC2025\_055

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'installer des convecteurs électriques dans le logement sis 10 avenue du 8 mai 1945 ;

CONSIDERANT l'offre de la société BRICOMAN sise 260 rue Jean Monnet à Nogent-sur-Oise ;

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BRICOMAN pour l'achat de 7 convecteurs électriques conformément au devis 8055822.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 439,71 € HT (soit 527,65 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 30/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 28/03/2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250130-DEC2025\_056-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Contrat de prestation de service -  
Abonnement à la banque d'images libre de  
droit stocklib  
Société Epictura

### DEC2025\_056

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin du service communication de la Commune de Nogent-sur-Oise de s'abonner à une banque d'images libres de droits afin de concevoir des supports de communication destinés à l'information institutionnelle auprès de ses usagers et agents ;

**CONSIDERANT** l'offre de la SARL Epictura sise 27 place Montbolo 66100 Perpignan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le n°97 832 758, représentée par Monsieur Juillard Patrice, son gérant.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la SARL Epictura pour un abonnement annuel à la banque d'images proposée sur le site Internet Stocklib.fr. Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la signature du contrat. Celui-ci sera renouvelé tacitement par périodes de 12 mois sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 4 ans.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 720 € HT (soit 792 € TTC) pour 12 mois. Ce prix inclut 800 crédits de téléchargement, l'utilisation des images téléchargées dans le monde entier, sur tous les supports (digital et impression), pour une durée d'utilisation des images illimitée dans le temps mais dans le respect des droits d'auteur. Les crédits de téléchargements sont valables pendant un an.

Toute prestation supplémentaire de type génération ou édition de contenu par intelligence artificielle commandée par la Commune sera facturée au prix unitaire de 33 € TTC pour 100 crédits IA.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250130-DEC2025\_056-AU



Date de mise en ligne : 28/03/2025

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 30/01/2025

Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Achat de produits divers et d'alimentation -  
Auchan  
CMAR - le 31/01/2025 en partenariat avec le  
Carnaval des Possibles

### DEC2025\_057

#### Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un réassort en alimentation et produits divers en vue de préparer l'événement du 31 janvier 2025 « brunch empreinte carbone » en partenariat avec le carnaval des possibles.

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Auchan située 4 avenue de l'Europe – 60180 Nogent-sur-Oise pour l'achat de produits divers et d'alimentation pour la préparation du « brunch empreinte carbone » le 31 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 331,82 € HT (soit 357,16 € TTC).

ARTICLE 4 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 5 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 30/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 28/03/2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250130-DEC2025\_058-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Réassort complémentaire de boissons et  
d'alimentation  
METRO

### DEC2025\_058

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer un complément de réassort de boissons et d'alimentation dont les prix pratiqués à METRO sont plus avantageux comparés au magasin Auchan en vue de préparer les buffets destinés à la manifestation des vœux du personnel et des personnalités des 14 et 16 janvier 2025.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société METRO située ZAC du Bois des Fenêtres à Saint Maximin pour l'achat de boissons et d'alimentation pour la manifestation des vœux du personnel et des personnalités des 14 et 16 janvier 2025.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 2 000 € TTC maximum.

**ARTICLE 4** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 5** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise ou à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 7** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 30/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Remplacement de la nourrice et mise aux  
normes du réseau de chauffage du  
gymnase des Coteaux  
*Société Idex Energies*

### DEC2025\_060

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement et de rénover les installations de chauffage des bâtiments communaux ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société IDEX Energies sise au N°250 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Idex Energies afin de procéder au remplacement de la nourrice et à la mise aux normes du réseau de chauffage du gymnase des Coteaux.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces travaux est fixé à 1 156,19 € HT soit 1 387,43 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 30/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/01/2025

Reçu en préfecture le 02/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250102-ARR2024\_149-AR

S<sup>2</sup>LO

## ARRÊTÉ

Délégation de fonctions  
Madame Patricia RICHARD

### ARR2024\_149

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

**VU** les arrêtés n°ARR2020\_071 du 07/07/2020, n°ARR2022\_360 du 19/10/2022 et n°ARR2023\_043 du 17/06/2023 portant délégation de fonctions au profit de Madame Patricia RICHARD ;

**VU** la délibération n°DEL2024\_126 du 16/12/2024 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions à Madame Patricia RICHARD, désormais cinquième adjointe au Maire.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Une délégation de fonctions est accordée à Madame Patricia RICHARD, cinquième adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Innovation et prospective, ceci incluant notamment le projet de parc nature du Marais Monroy, la MASTE et la ferme pédagogique, ainsi qu'une démarche transversale autour des sciences
- Citoyenneté, démocratie participative et concertation avec les habitants
- Personnel et relations sociales
- Education.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Patricia RICHARD, cinquième adjointe au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation.

**ARTICLE 3 :** Une délégation de fonctions est également accordée à Madame Patricia RICHARD, cinquième adjointe au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

**ARTICLE 4 :** La signature, par Madame Patricia RICHARD, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

**ARTICLE 5 :** Les arrêtés n°ARR2020\_071 du 07/07/2020, n°ARR2022\_360 du 19/10/2022 et n°ARR2023\_043 du 17/06/2023 sont abrogés.

**ARTICLE 6 :** La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 02/01/2025  
Reçu en préfecture le 02/01/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250102-ARR2024\_149-AR



Date de mise en ligne : 28/03/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 02/01/2025  
Qualité : Le Maire



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

Date de mise en ligne : 28/03/2025



## ARRÊTÉ

Autorisation de pose d'Enseigne  
BROC SHOP ex-INTERLOT DECO  
Parc d'Activités de Saulcy  
171 rue Jean Monnet - Bt B - Cellule n°18  
AP 060 463 24 T 002  
Monsieur DIAS Wilson  
Type M de catégorie 2

### ARR2025\_001

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-6 et suivants ;

VU la Délibération n° DEL2022-008 du 28 février 2022 du Conseil Municipal approuvant le Règlement Local de Publicité ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé par délibération du 28 février 2022;

VU la demande de pose d'enseigne pour l'établissement **BROC SHOP ex-INTERLOT DECO** en date du **17 octobre 2024** représentée par **Monsieur DIAS Wilson** situé au 171 rue Jean Monnet – Bt B cellule n°18 – Parc d'Activités de Saulcy à Nogent sur Oise (60180) ;

**CONSIDÉRANT** le fait que la demande est **conforme** aux prescriptions en vigueur en matière de réglementation des enseignes sur le territoire de la Commune.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'autorisation sollicitée par Monsieur DIAS Wilson représentant l'établissement BROC SHOP en vue de remplacer l'enseigne au 171 rue Jean Monnet – Bt B au Parc d'Activités de Saulcy conformément à la demande formulée le 17 octobre 2024 est **ACCORDÉE**.

**ARTICLE 2** : Comme indiqué dans la demande, l'enseigne aura les caractéristiques suivantes :  
-Dimensions : Toile pvc souple tendue de 10,00m x 1,00m sur structure métallique existante  
-Caractéristiques : Impression quadri sur bâche

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. Par ailleurs, elle ne saurait dispenser le bénéficiaire des autorisations d'urbanisme et/ou de voirie qui seraient nécessaires à l'installation de cette enseigne.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation sera notifiée à **Monsieur DIAS Wilson** et transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 03/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000*

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250103-ARR2025\_001-AI



Date de mise en ligne : 28/03/2025

*AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## ARRÊTÉ

Désignation d'un commissaire enquêteur dans  
le cadre d'une procédure de désaffectation  
et d'aliénation d'un chemin rural dénommé  
"Chemin de Mello"

### ARR2025\_003

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de mettre en place une enquête publique pour permettre la désaffectation et l'aliénation d'un chemin rural dénommé « Chemin de Mello » ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-1, L. 161-10 et L. 161-10-1 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie pour 2025 ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Monsieur Gérard DEGRIECK, cadre en entreprise (technologies de l'entreprise) en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Gérard DEGRIECK.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 20/01/2025  
Qualité : Le Maire



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## ARRÊTÉ

Résidence des Personnes Âgées (RPA)  
GN6 Samu Social  
3 avenue St Exupéry  
*Autorisation d'ouverture au titre de l'hébergement  
d'urgence hivernal*

### ARR2025\_004

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-5 et R.122-5 et suivants ;

**VU** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP), modifié le 30 octobre 2023, et notamment son article GN6 ;

**VU** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

**VU** le dossier GN6 réceptionné le **31 décembre 2024** par le Samu Social de l'Oise, représenté par Monsieur Alexis DERACHE, concernant une demande d'utilisation exceptionnelle du RDC de la Résidence des Personnes Âgées (RPA) dans le cadre de l'hébergement d'urgence de mise à l'abris durant la période hivernale ;

**VU** le Procès-Verbal **avis favorable** n° *PV E2025.0009* de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la commune de Nogent-sur-Oise en date du **09 janvier 2025**.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'établissement « **RÉSIDENCE DES PERSONNES ÂGÉES** » situé au 3 avenue St Exupéry à Nogent sur Oise, de type L et de catégorie 5 est autorisé à **OUVRIRE AU PUBLIC DE MANIÈRE EXCEPTIONNELLE**, pour de l'accueil d'hébergement d'urgence, entre 20h00 et 08h00, du 01 janvier au 30 mars 2025.

**Effectifs autorisés : 37 personnes (dont 2 personnels)**

**ARTICLE 2** : Les prescriptions du PV n°E2025.0009 **devront être respectées**.

**ARTICLE 3** : Le SAMU SOCIAL est tenu de respecter l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités, conformément au dossier déposé.

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250117-ARR2025\_004-AR



Date de mise en ligne : 28/03/2025

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'établissement, à Monsieur DERACHE représentant le SAMU SOCIAL et transmis au Sous-Préfet de Senlis, au Centre de Secours de Nogent-sur-Oise et au Commissariat de Police de Creil.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 17/01/2025

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

Date de mise en ligne : 28/03/2025



## ARRÊTÉ

Autorisation de Travaux au titre de l'article  
L111-8 du Code de la Construction et de  
l'Habitation - HABITAT ET HUMANISME

URGENCE

1 rue de Verdun

AT 060 463 24 T 0027

Monsieur PERRIN Christophe

Type O de catégorie 5

### ARR2025\_005

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n°AT 060 463 24 T 0027 présentée le **06 décembre 2024** par Monsieur PERRIN Christophe représentant l'établissement HABITAT ET HUMANISME URGENCE, concernant des travaux d'adaptation permettant la réalisation d'un Centre d'Hébergement d'Urgence et la mise aux normes des réglementations sécurité incendie situé au 1 rue de Verdun à Nogent sur Oise (60180);

VU le Procès-Verbal n°E2025.0010 en date du **09 janvier 2025** de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur émettant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Autorisation est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du **06 décembre 2024** concernant l'établissement HABITAT ET HUMANISME URGENCE – de **type O** et de **catégorie 5**, sous réserve du **respect de l'article 3** du présent arrêté.  
**Effectifs autorisés : 90 personnes (dont 10 personnels)**

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions émises dans le procès-verbal ci-annexé de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 09 janvier 2025 devront être **strictement respectées**.

**ARTICLE 3 :** A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra :

- **Informers Monsieur le Maire** de l'achèvement des travaux.
- Établir une attestation par laquelle il certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité de l'ouvrage.
- Faire établir, par un organisme de contrôle agréé, les documents suivants :
  - 1/ Un **Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT)**.
  - 2/ Un rapport précisant que la mission solidité a été effectuée lorsque cela est nécessaire.
  - 3/ Une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur PERRIN Christophe** de l'établissement **HABITAT ET HUMANISME URGENCE** et transmis au **Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS)**

Envoyé en préfecture le 25/02/2025  
Reçu en préfecture le 25/02/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250117-ARR2025\_005-AI

Date de mise en ligne : 28/03/2025

60).

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 17/01/2025  
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 28/03/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250130-ARR2025\_006-AR

S<sup>2</sup>LO

## ARRÊTÉ

### Stérilisations et Identifications des Chats errants sur la Commune

#### ARR2025\_006

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L.211-27 ;

**CONSIDÉRANT** le fait que la prolifération et la divagation des chats errants non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe à Nogent-sur-Oise, pose un problème de salubrité publique.

**CONSIDÉRANT** le fait que le département de l'Oise soit indemne de rage.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur et vivant en groupe dans l'ensemble des lieux publics de la Commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10 du Code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

**ARTICLE 2 :** Cette opération de capture est organisée par la Commune de Nogent-sur-Oise sur l'ensemble de la Commune et sera réalisée par les Agents de la Mairie, aidés par des bénévoles agréés. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

**ARTICLE 3 :** L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Mairie 74 Rue du Général de Gaulle 60180 Nogent-sur-Oise.

**ARTICLE 4 :** L'information du public consistera en un affichage du présent arrêté à la Mairie et dans les parties communes des bâtiments ainsi que d'une information sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 5 :** La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations félines seront placés sous la responsabilité du Maire de Nogent-sur-Oise.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et transmis à la Préfète de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 30/03/2025

Qualifié : Le Maire



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*